



PRESENTS :

*M. Gianni FERRANTE, Conseiller - Président ;
M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;
Mme Angela QUARANTA, Mme Sandra BELHOCINE, M. Geoffrey CIMINO, Mme Annie CROMMELYNCK,
M. Sébastien BLAVIER, Échevins ;
Mme Vinciane PIRMOLIN, M. Daniel GIELEN, Mme Viviane HENDRICKX, Mme Sara CLABECK, Mme Morena MORGANTE, M. Giuseppe CASSARO, M. Gianni TABBONE, M. Fabrice GOFFREDO, Mme Béatrice VAN DE VELDE,
M. Maxim ROSSOUX, M. Francesco ARCADIPANE, Mme Mélissa MELARD, M. Cédric VAN VLEM, Mme Caroline WATHELET, M. Christian COONEN, M. Francis N'GOMA KIMBATSA, M. Théo JACQUE, ~~Mme Albina MARCHETTI~~,
Mme Joëlle APPELTANTS, Mme Françoise PEREZ SERRANO, Conseillers ;
M. Stéphane NAPORA, Directeur général - Secrétaire .*

OBJET : REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - EXERCICE 2026. (REF : FIN/20251016-2848)

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2, 7° ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment ses articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Considérant les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant qu'il est proposé de renouveler pour l'exercice 2026, sans modification, le règlement communal de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier le 30 septembre 2025, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de M. le Directeur financier à la date de ce 16 octobre 2025 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 21 voix pour et 5 abstentions (Mme PIRMOLIN, M. TABBONE, Mme MELARD, M. COONEN et M. N'GOMA KIMBATSA),

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'exercice 2026, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectuent par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 4 : Le présent règlement est transmis dans les 15 jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne peut être exécutoire avant sa transmission.

Article 5 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dès l'accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

**Le Secrétaire,
S. NAPORA.**

**Le Président,
G. FERRANTE.**

Pour extrait conforme délivré et transmis le 23 octobre 2025 pour dispositions :
Service des Finances, Direction financière.

PAR LE COLLEGE :

**Le Directeur général,
S. NAPORA.**



**Le Bourgmestre,
M. MOTTARD.**